



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS
Séance ordinaire du 25 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-cinquième jour du mois d'août deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présent Pierre-Luc Therrien, chef de service et secrétaire.

CAD-2021-02-69

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-70

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2021-02-71

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 21 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-72

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **10 août 2021 au 24 août 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CAD-2021-02-73

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour un bâtiment principal existant – 23, rue des Signaleurs (secteur Lévis) – Lot 3 017 384 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour le bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale (côté sud-ouest) à 1,91 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2300 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour le bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale gauche minimale (côté sud-ouest) à 1,91 mètre, et ce, selon le

plan faisant partie intégrante du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Alexandre Paradis, daté du 2 décembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-74

Demande de dérogation mineure - Marge de recul latérale pour un bâtiment principal existant – 652, rue Morin (secteur Pintendre) – Lot 2 061 091 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour le bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale gauche minimale (côté nord-ouest) à 1,85 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2823 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour le bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale gauche minimale (côté nord-ouest) à 1,85 mètre, et ce, selon le plan annexé au certificat de localisation de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 8 mars 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-75

Demande de dérogation mineure – Largeur d'un accès véhiculaire simple – 9290, rue Jogues (secteur Lévis) – Lot 5 015 626 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 8,57 mètres au lieu de 6,5 mètres tel que prescrit par l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que la norme vise à éviter des entrées trop larges afin de ne pas nuire à la circulation ainsi que de limiter les surfaces asphaltées en cour avant (aspect environnemental et esthétique) ;

ATTENDU que des demandes similaires ont été refusées ;

ATTENDU qu'il est possible pour le requérant de rendre son projet conforme ;

ATTENDU le risque de précédents ;

ATTENDU que la demande ne respecte pas de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU les commentaires du requérant reçus le 22 août 2021 en lien avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 8,57 mètres, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-76

Demande de dérogation mineure – Largeur d'une allée de circulation, distance entre le bâtiment principal et l'espace de stationnement hors rue et écran tampon – 45, rue Saint-Antoine (secteur Lévis) – Lot 2 432 914 (lot projeté 6 442 597) du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment d'habitations multifamiliales, :

- la largeur minimale requise de l'allée de circulation à double sens à 6 mètres au lieu de 6,5 mètres ;
- la distance minimale entre les murs du bâtiment principal, soit le mur latéral nord-est et l'espace de stationnement hors rue à 1,16 mètre au lieu de 1,5 mètre ;
- la profondeur minimale d'un écran tampon à aménager le long de la ligne latérale droite (côté sud-ouest, commune à un terrain d'un usage Habitation unifamiliale isolée, à 1,85 mètre au lieu de 2 mètres ;

tel que prescrit au tableau de l'article 141, à l'item 9° de l'article 143 et à l'article 149 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que cette demande est en lien avec la demande pour le 5743 à 5761, rue Saint-Georges (secteur Lévis) – Lot 2 432 914 (lot projeté 6 442 596) du cadastre du Québec qui vise notamment une opération cadastrale créant deux lots dont le lot de la présente demande ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les plans ont été modifiés (plan intitulé « *Implantation et analyse du CCQ* » corrigé de Manon Marcoux, architecte et daté du 18 août 2021) et que le projet est dorénavant conforme au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que cette demande fait également l'objet d'une demande de PIIA patrimonial ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment d'habitations multifamiliales, :

- la largeur minimale requise de l'allée de circulation à double sens à 6 mètres ;
- la distance minimale entre les murs du bâtiment principal, soit le mur latéral nord-est et l'espace de stationnement hors rue à 1,16 mètre ;
- la profondeur minimale d'un écran tampon à aménager le long de la ligne latérale droite (côté sud-ouest, commune à un terrain d'un usage Habitation unifamiliale isolée, à 1,85 mètre,

selon le plan initial (celui approuvé par le CCUP).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-77

Demande de dérogation mineure - Écran tampon et couverture végétale – 5743 à 5761, rue Saint-Georges (secteur Lévis) – Lot 2 432 914 (lot projeté 6 442 596) du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la transformation d'un bâtiment principal à usage mixte en un usage habitation, :

- la profondeur minimale d'un écran tampon à aménager le long de la ligne latérale droite du terrain (côté nord-ouest), commune à un terrain d'un usage habitation unifamiliale isolée, à 1,56 mètre au lieu de 2 mètres ;
- la couverture végétale du terrain à 16,1% au lieu d'au moins 30% de la superficie totale du terrain occupé par un usage habitation multifamiliale,

tel que prescrit par les articles 149 et 150 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que cette demande est en lien avec la demande pour le 45, rue Saint-Antoine (secteur Lévis) – Lot 2 432 914 (lot projeté 6 442 597) du cadastre du Québec qui vise notamment, une opération cadastrale créant deux lots dont le lot de la présente demande ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que cette demande fait également l'objet d'une demande de PIIA patrimonial ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la transformation d'un bâtiment principal à usage mixte en un usage habitation :

- la couverture végétale du terrain à 16,1% de la superficie totale du terrain occupé par un usage habitation multifamiliale,
- la profondeur minimale d'un écran tampon à aménager le long de la ligne latérale droite du terrain (côté nord-ouest), commune à un terrain d'un usage habitation unifamiliale isolée, à 1,56 mètre au lieu de 2 mètres,

selon le plan initial (celui approuvé par le CCUP).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-78

Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière pour la construction d'un bâtiment principal sur un lot projeté – 4605, rue Daigle (secteur Lévis) – Lot 6 015 180 (lot projeté 6 434 163) du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul arrière minimale à 2,45 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2086 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que la demande ne respecte pas de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul arrière minimale à 2,45 mètres, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-79

Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière pour l'agrandissement d'un bâtiment principal – 460, rue Saint-Omer (secteur Lévis) – Lot 6 318 038 du cadastre du Québec – Société de réadaptation et d'intégration communautaire (SRIC)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement du bâtiment principal, la marge de recul arrière minimale représentant 19% de la cour arrière au lieu de 25% tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2238 du Règlement RV 2011 11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les besoins particuliers de l'organisme en lien avec sa clientèle ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement du bâtiment principal, la marge de recul arrière minimale représentant 19% de la cour arrière, et ce, selon le plan d'implantation (projet) de l'arpenteur-géomètre, Alain Carrier, signé, le 10 juin 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-80

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal – 4115, rue des Trèfles (secteur Lévis) – Lot 2 222 098 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal (une maison mobile), la marge de recul latérale minimale gauche à 3,50 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à « la note 165 » de la grille des spécifications pour la zone H2718 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les caractéristiques particulières de ce type de construction ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal (maison mobile), la marge de recul latérale minimale gauche à 3,50 mètres, et ce, selon le certificat de localisation (plan) de l'arpenteur-géomètre, Claude Burgess, daté du 24 août 2020, des plans annexés à la demande de dérogation mineure signée le 5 juillet 2021 et du courriel reçu le 3 août 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-81

Demande de dérogation mineure – Distance du pavage de rue pour une construction temporaire – 6064, rue Massenet (secteur Lévis) – Lot 2 431 697 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une construction temporaire, soit un abri d'hiver pour auto, la distance minimale du pavage de rue à 0,85 mètre du côté de la rue Massenet au lieu d'un mètre tel que prescrit par l'article 160 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le terrain visé est situé à l'intersection des rues Massenet et Fauré ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que la norme vise à s'assurer d'un dégagement minimal principalement pour les manœuvres des travaux publics pour le déneigement des rues, éviter des réclamations pour bris ainsi que pour la visibilité particulièrement pour les terrains situés à l'intersection de deux voies de circulation ;

ATTENDU qu'une plainte a été déposée pour l'objet en titre en lien avec le problème de visibilité occasionné par la présence de la construction temporaire visée par la présente demande ;

ATTENDU que la demande n'est pas mineure ;

ATTENDU que la demande ne respecte pas de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour une construction temporaire, soit un abri d'hiver pour auto, la distance minimale du pavage de rue à 0,85 mètre du côté de la rue Massenet, car celle-ci ne répond pas aux critères ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-82

PIIA - Travaux de rénovation extérieure – 55, rue des Commandeurs (secteur Lévis) – École Pointe Lévy

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 17 mai 2021 ;
- les plans de Sylvain Larouche, architecte, datés du 14 janvier 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 16 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-83

PIIA - Travaux de rénovation et d'installation d'enseignes appliquées – 165, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Sprint-Dépanneur

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation et d'installation d'enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 juillet 2021 ;
- les plans de Posimage, révisés les 22 et 23 juin 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 3 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications (travaux de rénovation : bande verte) et la contre-proposition (enseigne) reçues le 23 août 2021 et illustrées sur les plans modifiés datés du 23 août 2021 de l'entreprise Posimage ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux, pour les enseignes appliquées, selon la **contre-proposition** illustrée sur les plans datés du 23 août 2021 de l'entreprise Posimage ;

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** pour la bande verte :

- réduire la bande verte afin qu'elle soit de la même dimension que la bande rouge existante.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-84

PIIA - Travaux d'agrandissement du bâtiment principal 865, rue Archimède (secteur Lévis) – Globocam

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 mai 2021 ;
- Le plan projet d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, signé le 15 avril 2021 ;
- les plans de Philippe Beaulieu, architecte, signés le 8 avril 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 5 juillet 2021 et le 11 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- prévoir, minimalement sur les façades visibles de l'autoroute Jean-Lesage (mur donnant vers l'autoroute Jean-Lesage et mur latéral), un agrandissement présentant les mêmes caractéristiques que celles du bâtiment principal (même hauteur, matériaux, couleurs, ouvertures) ;
- prévoir l'ajout d'ouvertures (portes et /ou fenêtres) similaires à celles que l'on retrouve sur le bâtiment existant.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DESJARDINS

Séance ordinaire du 25 août 2021

Séance tenue par visioconférence

Un plan illustrant les caractéristiques ci-haut mentionnées doit être déposé pour validation au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB), et ce, **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-85

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 5177, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Centre de l'Aspirateur (local)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juillet 2021 ;
- les plans de la firme d'Architectes Roberge & Leduc, datés du 15 juin 2021 et du 5 août 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 5 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-86

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 50-B, rue des Commandeurs (secteur Lévis) – CPE La Chiffonnelle

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juillet 2021 ;
- les plans de Réjean Lafleur, architecte, datés du 26 mai 2021 ;
- les compléments d'information reçus par courriel du requérant le 6 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-87

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 844, chemin Pintendre (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à permettre des travaux d'opération cadastrale afin de remplacer les lots 4 620 086 et 4 620 088 du cadastre du Québec par les lots 6 439 035 et 6 439 036 du cadastre du Québec, le tout selon la demande de permis formulée le 23 juin 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-88

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 245, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée (corps principal et annexe) et une porte de l'annexe par des fenêtres et porte en bois, le tout selon les documents fournis par courriel les 14 et 15 juillet 2021 ainsi que les **modifications et précisions suivantes** :

- la nouvelle porte sera d'un modèle similaire ou identique à la porte de bois existante sur l'annexe (sans carrelage, deux caissons et grand panneau vitré) ;
- la porte-moustiquaire sera d'un modèle similaire à celui de la porte ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-89

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5705, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de changer les quatre fenêtres du côté de la rue, la fenêtre de la cuisine, celle de la salle de bain ainsi que les deux fenêtres à l'étage qui donne dans le salon, le tout selon la soumission de Duo portes et fenêtres #30-5 datée du 5 mai 2021. Les fenêtres du salon (à l'arrière) seraient remplacées par des fenêtres à guillotine identique à celles proposées pour la façade ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 10 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les fenêtres de la façade soient en bois ;
- les fenêtres de la façade possèdent un carrelage identique à celui existant appliqué sur la face extérieure du verre et réalisé à l'aide de moulures fines ;
- les fenêtres de l'élévation arrière soient à guillotine sans carrelage ;
- les petites fenêtres des élévations latérales soient d'un modèle à auvent.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-90

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 127, côte du Passage (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer la porte de garage existante par une nouvelle porte de mêmes dimensions et emplacement, en aluminium, le tout selon la demande de permis formulée le 3 juin 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 27 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les panneaux vitrés soient divisés en deux carreaux égaux à l'aide d'une moulure verticale ou sans subdivision ;

- le carrelage dans les fenêtres soit réalisé à l'aide de moulures fines appliquées sur la face extérieure du verre.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-91

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 16-18, avenue Bégin (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation mentionnés dans la demande de permis formulée le 14 mai 2021 incluant les documents annexés, dont les plans d'Anne Carrier, architecte, datés du 16 juin 2021 ainsi que les **précisions suivantes** :

- les impostes de la fenestration avant seront indépendantes ou réalisées à l'aide de moulures fixes appliquées minimalement sur la face extérieure du verre ;
- les nouvelles portes seront blanches ;
- le revêtement d'aluminium existant de l'élévation droite sera repeint en blanc ;
- les garde-corps seront composés d'éléments fins, d'une lisse basse, d'une main courante et de barrotins insérés entre les deux ;
- les bacs de plantations illustrés sur les plans seront amovibles ;
- les enseignes seront réalisées à l'aide de pellicule autocollante appliquée sur le support existant ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les commentaires et plans reçus le 23 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux selon les plans et commentaires reçus le 23 août 2021 par Anne Carrier, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-92

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 81, rue de l'Entente (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre travaux de rénovation afin de remplacer :

option A

- trois fenêtres en bois à l'étage (deux à l'arrière et une sur le côté) ;

option B

- cinq fenêtres en bois (deux en façade, deux à l'arrière et une sur le côté à l'étage),

par des fenêtres en PVC à battant avec imposte indépendante de même hauteur que celle existante, le tout selon les documents fournis par courriel le 30 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 12 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les fenêtres en façade soient en bois ;
- les fenêtres en élévations latérales et arrière soient en PVC.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-93

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 2646, rue Gravel (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux suivants :

- démolir l'annexe arrière ;
- construire une nouvelle annexe à l'emplacement de l'ancienne de 13 pieds x 17 pieds avec les **spécifications suivantes** :
 - une porte jardin (60 pouces X 78 pouces) à l'arrière ;
 - une fenêtre à guillotine en PVC blanc (36 pouces X 68 pouces) sur l'élévation arrière ;
 - trois fenêtres à guillotine en PVC blanc (36 pouces X 68 pouces) sur l'élévation gauche ;
 - une fenêtre à guillotine en PVC blanc (28 pouces X 36 pouces) sur l'élévation droite ;
 - revêtement des murs en déclin de bois massif de même couleur que la maison ;
 - revêtement de toit en tôle noire,

le tout selon la demande de permis formulée le 10 juin 2021 incluant les documents annexés et les courriels des 28 et 29 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-94

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 43, rue Guenette (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres du sous-sol et les portes, le tout selon la demande de permis formulée le 1^{er} juillet 2021 incluant les documents annexés et le courriel du 16 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les unités extérieures soient camouflées par des arbres.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-95

PIIA patrimonial - Travaux de rénovation – 5658, rue Saint-Louis (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir la souche de cheminée sur le versant arrière, le tout selon la demande de permis formulée le 11 juillet 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-96

PIIA patrimonial - Travaux de rénovation – 2, rue Charles-Édouard (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de modifier l'abri d'auto **existant** par l'ajout d'un mur avec quatre fenêtres sur le côté gauche d'une longueur de ± 19 pieds, le tout selon la demande de permis formulée le 13 mai 2021 et le modèle de brique illustré dans les courriels des 4 et 5 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS
Séance ordinaire du 25 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-97

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'enseigne – 6018, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne en lettres appliquées sur le bandeau, le tout selon la demande de permis formulée le 28 juillet 2021 incluant les documents annexés et les courriels du 28 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-98

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5, rue Chabot (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation sur la toiture afin d'enlever le faux pignon sur le versant arrière, en reconstruisant la lucarne, en posant un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte et en posant une ventilation de toit, le tout selon la demande de permis formulée le 5 juillet 2021 incluant les documents annexés et les courriels du 6 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-02-99

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 45, rue Saint-Antoine (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de neuf logements, le tout selon la demande de permis formulée le 8 juin 2021 incluant les plans de Manon Marcoux, architecte, daté du 22 juin 2021 ainsi que les plans d'implantation, dossier 28-755, minute et lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 13 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les parapets et corniches soient retravaillés afin d'accentuer l'articulation entre la portion avant et celle arrière du bâtiment et que ce traitement se traduise également sur l'élévation latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-00

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5743-5761, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir l'annexe arrière puis agrandir et rénover le bâtiment principal y aménageant neuf logements, le tout selon la demande de permis formulée le 8 juin 2021 incluant les plans de Manon Marcoux, architecte, datés du 10 juin 2021 et le plan d'implantation et de lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 12 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les nouveaux linteaux de pierre soient de même modèle que ceux toujours existants sur le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-01

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 4449, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 5 799 760 du cadastre du Québec par les lots 6 041 421 et 6 041 422 du cadastre du Québec selon les documents déposés le 13 janvier 2017 ainsi que les annexes et les documents déposés le 7 avril 2021 et le 18 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que le 21 juin 2021, les demandeurs ont manifesté l'intention de soumettre de nouveaux éléments à l'attention des membres du conseil d'arrondissement afin de compléter leur dossier ;

ATTENDU qu'afin de permettre la présentation de ces nouveaux éléments aux membres pour fins de prise de décision, il y a lieu de reporter la présentation du dossier à une séance ultérieure ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE REPORTER la présentation et la prise de décision à l'égard de cette demande à la séance du 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-02

PIIA patrimonial – Travaux de construction d'un bâtiment principal – 3901, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire une maison unifamiliale, le tout selon la demande de permis formulée le 25 juin 2021 incluant le plan cadastral dressé par Alexandre Paradis, daté du 31 mai 2021 et les plans dressés par Johany Laflamme, datés de mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS**
Séance ordinaire du 25 août 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres aux extrémités de la façade soient de mêmes dimensions et alignées entre elles.

Il est également **suggéré** d'agrémenter la façade par une reprise du revêtement du portique d'entrée en lien avec la fenestration.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-03

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 4001, rue de la Fabrique (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les deux escaliers en courbe situés en cour avant par de nouveaux escaliers en courbe de mêmes dimensions et aux mêmes emplacements avec les **spécifications suivantes** :

- limon et contremarche en acier ;
- garde-corps en bois tel que l'existant,

le tout selon la demande de permis formulée le 9 juin 2021 incluant les documents annexés dont les plans de Louis Leduc, architecte, datés du 25 mai 2021 et le courriel du 16 août 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 25 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la face extérieure du limon soit fermée par une plaque soudée peinte de la même couleur que le reste du limon, afin de créer un limon plein, ou qu'un profilé fermé soit utilisé ;
- que les colonnettes à la base de l'escalier soient refaites à l'identique.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-04

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5619, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation, le tout selon la demande de permis formulée le 12 février 2021 incluant les documents annexés, le courriel du 18 août 2021 et le plan du 27 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 août 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que le revêtement soit en bois ou en fibrociment (sans vinyle ou fibre de bois).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-05

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 3047, rue Albert-Lachance (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre en cour arrière ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre en cour arrière (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 11 juin 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 28 juin 2021 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-06

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée avec stationnements souterrains – Capacité portante – 5812, rue des Rogations (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages comprenant 32 logements avec stationnements souterrains ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages comprenant 32 logements avec stationnements souterrains (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, **aux conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 26 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Johnsy D. Exil et Raymond Laurent, ingénieurs, daté du 20 juillet 2021 ;
- le formulaire « *restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé le 16 juillet 2021, par Johnsy D. Exil, ingénieur ;
- le plan de Gilles L. Tremblay, architecte, daté du 9 juillet 2021 ;
- le plan projet d'implantation de Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, révisé le 12 juillet 2021 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-07

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée – Capacité portante – 3241, rue de Coutances (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, daté du 13 juillet 2021 ;
- le plan projet d'implantation de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, signé le 9 juillet 2021 ;
- le plan de construction de Éric Painchaud, architecte, daté du 16 mars 2021 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-03-08

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2021-03-09

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De lever la séance à 19 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Pierre-Luc Therrien,
Secrétaire